



Séance du 14/10/2024
Délibération N°141024/06

Nombre de conseillers en exercice :	47
Présents : ...	37
Excusés :	5
Pouvoirs : ...	5
Votants : ...	42
- dont « pour »: ...	42
- dont « contre »: ...	0
- dont abstention :	0

Le **14 octobre 2024 à 20h30**, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqués le 8 octobre 2024, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHERS à SEGOS**.

Présents : Mrs et Mmes, LAGRAVE Xavier, ASSIBAT Marie, , LAFFITAU Corinne, BARRAILH-LAFARGUE Vincent, PELLARINI Philippe, MALHERBE Bernard, DARRIEUMERLOU Nathalie, MARTI Jérémy, GACHIE Florence, CAZABAN Yves SAINT GERMAIN Paulette, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, DEHEZ Gérard, DUCONGE Joëlle, CASTAING Marie Laurence, LARRAT Nicole, LAMOTHE Michel, LALANNE Jean Michel, CARREAU Pascal, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHERS Philippe, ROBERT Daniel, GIJSBERS Lambert, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, SAINT GERMAIN Dominique, MADER Karl, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean Jacques, CAMPAGNE Jean Luc, LAMARCADE Lydie, SILVEIRA MORAIS Philippe, BARTHEZEME Patrick, BAUDOT Olivier,

Excusés : BARON Chrystelle, DUBOSC Sonia, BARRAUD Danielle, MARTIN Didier, BOP Philippe,

Pouvoirs : POMIES Claude à BARRAILH-LAFARGUE Vincent
 MECHIN Isabelle à LAFFITTAU Corinne
 SEBI Catherine à BOULIN Thierry,
 BERDOULET Cédric à DUCONGE Joëlle
 LAFARGUE Lionel à BRETHERS Philippe



Objet : Approbation de la convention d'aménagement routier avec la Commune de Bahus Soubiran – Chemin d'Arance

Dans le cadre du programme voirie 2024, la Communauté de Communes a retenu la réfection du revêtement du chemin d'Arance à Bahus-Soubiran. La commune de Bahus-Soubiran a souhaité prolonger le revêtement de cette voie sur une longueur de 15 mètres afin de desservir 2 constructions nouvelles. La charge de ces travaux supplémentaires incombant à la commune, il a été proposé que l'ensemble des travaux soient réalisés dans le cadre du marché communautaire, la commune versera la part financière correspondant aux travaux relevant de sa compétence sous forme de fonds de concours.

L'estimation de ces travaux est de 5 173,00 € HT TTC et le fonds de concours prévisionnel à verser par la commune de Bahus-Soubiran serait de 611,92 €.

Une convention d'aménagement routier a été établie entre les deux collectivités.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention ci-annexée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le président
Philippe BRETHERS